



ACTE AUTHENTIQUE

concernant la constitution de la

Fondation Aengeli

(Aengeli Stiftung)

(Aengeli Foundation)

(art. 80 ss CC)

Par devant le notaire soussigné du canton de Lucerne, Maître Reto Ineichen, avocat et notaire, Weggisgasse 29, 6004 Lucerne, se sont présentés aujourd'hui, le 17 avril 2020, à Matthofstrand 8, à 6005 Lucerne, avec pour mandat d'établir un acte authentique :

1. Monsieur Alexander-Walter Studhalter, né le 25.07.1968, de Lucerne et Emmen, Oberrüti-Allee 14, 6048 Horw
2. Succession d'Aline Thi-Doi Carmelina Studhalter, née le 08.10.1977 et décédée le 07.11.2019, de nationalité française, auparavant domiciliée à Oberrüti-Allee 14, 6048 Horw, représentée par l'exécuteur testamentaire Alexander-Walter Studhalter, susmentionné

Fondateurs

lesquels déclarent :

[Tampon :]
Reto Ineichen, licencié en droit
Avocat
Notaire du canton de Lucerne
[Signature]

I. Constitution

Nous constituons une fondation portant le nom de

Fondation Aengeli (Aengeli Stiftung) (Aengeli Foundation)

au sens des art. 80 ss CC.

II. Fortune de la fondation

Les fondateurs attribuent à la fondation, à titre de fortune initiale, un montant en espèces de CHF 1'000'000.00 (un million de francs suisses).

Par courrier du 16 avril 2020, la banque Vontobel (CHE-405.340.474), Schweizerhofquai 3a, 6002 Lucerne, a confirmé, au sens de l'art. 633 CO, avoir reçu un montant en espèces de CHF 1'000'000.00 (un million de francs suisses 00/00) en faveur d'un nouveau compte de consignation de capital ouvert au nom de la Fondation Aengeli en cours de constitution et bloquer ce montant jusqu'à ce que la preuve de l'inscription au registre du commerce lui parvienne. Par la suite, la banque Vontobel s'est engagée à tenir ce montant à la disposition des organes de la Fondation Aengeli habilités à signer.

Le but de la fondation doit être réalisé en premier lieu au moyen des rendements de la fortune de la fondation et en second lieu au moyen de la fortune de celle-ci. La fortune de la fondation peut être ultérieurement alimentée par

- des libéralités supplémentaires des fondateurs ;
- des libéralités de tiers ; et
- les rendements de la fortune de la fondation.

[Tampon :]
Reto Ineichen, licencié en droit
Avocat
Notaire du canton de Lucerne
[Signature]

III. But de la fondation

La fondation a pour but la bienfaisance et l'utilité publique au niveau mondial, avec pour objectifs un développement durable et l'aide à s'aider soi-même « help to help yourself », dans les domaines de la culture et des questions sociales, de l'éthique ainsi que du sport et de la santé. La fondation est neutre sur le plan politique et confessionnel.

Dans les domaines d'activité, la fondation a pour but d'aider les mécènes à réaliser leurs ambitions philanthropiques par des solutions simples et personnelles. Outre ses propres projets de promotion du bien commun, la fondation sert de plate-forme aux mécènes ou aux familles qui créent leur propre fonds protégé et veulent ainsi mettre en œuvre leurs propres projets d'utilité publique sous les auspices et la coordination de la fondation, sans devoir mettre en place leur propre fondation. L'expérience et le savoir-faire de la fondation et de son équipe permettent de trouver des solutions adaptées aux ambitions philanthropiques de nos donateurs et de leur succession.

Dans le domaine de la culture et des questions sociales, la fondation se concentre sur la promotion de la jeunesse ainsi que sur le soutien aux jeunes dans les domaines de la musique et de la culture et, en tant que thème principal, sur la famille, avec l'objectif « ready for a family » visant toutes les classes d'âge de notre société qui ont affaire à la formation, au développement et au soutien à la famille et qui y sont confrontées.

Dans le domaine de l'éthique, la fondation se concentre sur la formation et la sauvegarde des valeurs fondamentales de notre société et de notre culture, indépendamment de l'orientation religieuse.

Dans le domaine du sport et de la santé, la fondation soutient des projets qui contribuent à soutenir les objectifs relevant des deux autres domaines et qui participent au maintien de la santé et au développement de mesures de promotion de la santé, jusqu'à la recherche et au développement dans le domaine de la santé.

Les trois domaines d'activités d'utilité publique fondent la vie de la fondation.

[Tampon :]
Reto Ineichen, licencié en droit
Avocat
Notaire du canton de Lucerne
[Signature]

La fondation est active sur le plan national et international dans le cadre des buts fixés et de ses dispositions réglementaires.

La fondation ne poursuit aucun but lucratif et ne cherche pas à réaliser de bénéfices.

Une modification du but par l'autorité de surveillance compétente, sur requête du fondateur, en application de l'art. 86a, al. 1 CC, demeure réservée.

Le conseil de fondation peut fixer les détails de la concrétisation du but dans un règlement.

IV. Règlement de fondation

Le conseil de fondation est habilité à édicter un règlement de fondation et à y fixer l'organisation ainsi que d'autres détails de la fondation.

Toute modification du règlement de fondation doit être communiquée à l'autorité de surveillance.

V. Utilisation de la fortune en cas de liquidation

En cas de dissolution de la fondation, sa fortune doit être utilisée dans le cadre de son but. Le dernier conseil de fondation se charge de la liquidation et reste en fonction jusqu'au terme de celle-ci.

Le cas échéant, la fortune résiduelle de la fondation sera versée à une autre institution d'utilité publique fiscalement exonérée.

La restitution de la fortune de la fondation aux fondateurs ou à leurs ayants cause est exclue.

[Tampon :]
Reto Ineichen, licencié en droit
Avocat
Notaire du canton de Lucerne
[Signature]

VI. Conseil de fondation

Le premier conseil de fondation se compose des trois membres suivants :

- Monsieur **Alexander-Walter Studhalter**, né le 25 juillet 1968, de Lucerne et Emmen, domicilié à 6048 Horw, Oberrüti-Allee 14
- Monsieur **Jérémy Eric Camille Barozzi**, né le 31 octobre 1996, ressortissant français, domicilié à 6048 Horw, Oberrüti-Allee 14
- Monsieur **Hugo Ange Christophe Etourneau**, né le 12 janvier 2000, ressortissant français, domicilié à 6048 Horw, Oberrüti-Allee 14

L'élection est acceptée par signature de la réquisition d'inscription au registre du commerce ou par déclaration séparée d'acceptation de l'élection.

L'activité au sein du conseil de fondation est en principe bénévole. Les frais et débours en espèces sont remboursés à hauteur du montant effectif. Les prestations requérant un travail intensif, fournies en sus, font l'objet, au cas par cas, d'une indemnisation adéquate.

VII. Exemplaires

L'acte de fondation est établi en six exemplaires. Le registre du commerce du canton de Lucerne, l'autorité de surveillance, l'autorité fiscale du canton de Lucerne, l'organe de révision, la fondation et le notaire en reçoivent chacun un exemplaire.

[Tampon :]
Reto Ineichen, licencié en droit
Avocat
Notaire du canton de Lucerne
[Signature]

Les parties confirment que le notaire leur a lu l'acte et que celui-ci contient leur volonté.

Lucerne, le 17 avril 2020

Les fondateurs :

[Signature]

.....
Alexander-Walter Studhalter

[Signature]

.....
Succession d'Aline Thi-Doi Carmelina
Studhalter, représentée par l'exécuteur testamen-
taire Alexander-Walter Studhalter

[Tampon :]
Reto Ineichen, licencié en droit
Avocat
Notaire du canton de Lucerne
[Signature]

Attestation

Le notaire soussigné du canton de Lucerne atteste avoir lu le présent acte aux parties à l'acte, qu'il correspond à la volonté dont elles lui ont fait part et que celles-ci ont signé l'acte en sa présence.

En même temps, le notaire déclare que la pièce justificative mentionnée dans l'acte a été soumise aux parties à l'acte ainsi qu'à lui-même.

Les parties ont justifié de leur identité vis-à-vis du notaire en produisant des documents d'identité officiels.

Lucerne, le 17 avril 2020

Le notaire :

No [manuscrit :]
8261/2020

[Tampon :]
Reto Ineichen, licencié en droit
Avocat
Notaire du canton de Lucerne
[Signature]

LEGALISATION

Michelle Oswald, notaire du canton de Berne (Suisse),
inscrite au registre des notaires du canton de Berne, avec Etude à Berne et Berthoud,

certifie :

La signature qui précèdent a été apposée au nom de la **lawtank ag (lawtank sa)**, avec siège à Berne, Suisse (CHE-101.086.424),

par Madame **Isabelle Schürmann**, originaire de Dagmersellen LU (Suisse), domiciliée à Fribourg (Suisse),

qui est autorisée à représenter la lawtank ag (lawtank sa) par sa procuration individuelle.

Ainsi fait et passé à Berne, en l'Etude de la notaire, le premier juillet deux mille vingt.

1 juillet 2020

La notaire :

M. Oswald



Emolument: CHF 25.-

APOSTILLE	
(Convention de La Haye du 5 octobre 1961)	
1. Etat: Confédération Suisse, Canton de Berne Cet acte officiel	
2. est signé par	<i>Michelle Oswald</i>
3. en sa qualité de	<i>notaire</i>
4. est muni du sceau / timbre de	<i>Notariat du canton de Berne</i>
Certifié exact	
5. à Berne	6. le <i>01/07/2020</i>
7. par	<i>Rose Zaugg-Giro</i>
fonctionnaire de la Chancellerie d'Etat du canton de Berne	
8. sous numéro:	<i>6422</i>
9. Sceau / timbre	10. Signature <i>Rose Zaugg-Giro</i>

